

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 FEVRIER 1977

L'an mil neuf cent soixante dix sept et le neuf février à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. BAROUSSE Adjoint - DUFOR - ORLIAC - DELPHIN - Mme FERRE - MAIRE - GALAN - BLANCHARD - ANDREUCETI - MAS - HENKINET.

Excusé : M. HOLZL

Absents : MM. GELIS - FAGES - adjoints - FETIS - BOUISSOU - POLAK - LECLERCQ POMIAN - BARDIES.

Monsieur BAROUSSE donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

M. DUFOR demande des précisions sur la Commission chargée d'étudier le Plan d'Occupation des Sols, sur la régie de recettes de l'abattoir et demande où en est l'acquisition de l'immeuble Cavaillon-Lestrade.

M. POUSSON indique que les Domaines ont visité l'immeuble et vont établir un rapport. Il donne les précisions souhaitées sur les autres problèmes.

M. DUFOR : Est-ce que le Conseil Municipal d'ici quelques mois, pourrait revenir sur la décision d'achat que nous avons prise ?

M. BAROUSSE : oui

M. DELPHIN demande si M. LONCAN a bien été titularisé dans un grade qui corresponde aux qualifications que l'on a exigées de lui.

M. POUSSON : M. LONCAN a été titularisé conformément aux textes.

BUDGET PRIMITIF 1977

M. POUSSON propose de passer à la discussion du budget.

M. DUFOR : Est-ce qu'il y a une date imposée pour voter le budget ?

M. POUSSON : il doit être voté au cours du 1^o trimestre à cause du recouvrement des impôts locaux.

M. DUFOR : Le Conseil Municipal est appelé à changer ; au moins en partie. Dans le budget nous allons déterminer certaines options qui ne seront pas forcément celles du prochain Conseil. Or, un Conseil Municipal doit pouvoir se donner les moyens de sa politique. Je prends l'exemple des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes que nous n'avons pas augmentées depuis trois ans : le prochain Conseil Municipal ne sera pas obligatoirement d'accord.

M. BAROUSSE : J'ai vécu la succession de DUFOR par LESTRADE ; j'ai voté à l'époque ce budget qui était la réalisation des options de la municipalité sortante. Certaines de nos options sont en cours de réalisation. Nous avons le devoir de voter le budget dans le sens de nos options.

M. DUFOR : Au mois de Mars il restera 9 mois de l'année sur lesquels nous n'avons rien à voir.

M. MAS : Le vote d'un budget est un acte politique. Lorsque nous sommes arrivés nous avons regretté que le budget ait été voté ; alors pourquoi faire de même ?

M. POUSSON : à partir du 1er janvier 1977 nous avons engagé des actions et des dépenses que nous devons concrétiser dans le budget. Le budget devrait être voté fin décembre, mais à cette date nous manquons d'éléments.

M. DUFOR : les élections en fait devraient avoir lieu en fin d'année.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. ANDREUCETI : J'apporte de l'eau au moulin de mes camarades. Le budget est un acte politique et je ne vois pas pourquoi on imposerait à une municipalité un budget. Si le Conseil changeait, ce que je ne souhaite pas, il pourrait avoir une toute autre orientation politique. Or, l'orientation politique est donnée par le vote du budget. Il est certain qu'au moins le 1/3 du Conseil Municipal sera différent. Il n'y a pas de raison que nous imposions ce budget à une autre équipe.

M. BAROUSSE : Ce que vous dites est vrai ; mais sur le plan du commerce local il y a eu l'an dernier des problèmes graves à cause du vote tardif du budget. Si le budget n'est pas voté ces jours-ci, le vote est repoussé à Avril ou Mai. Il risque d'y avoir des problèmes.

M. DUFOR : En 1976 c'était différent ; personne ne savait si le budget serait voté. En 1975 nous avons voté le budget au mois d'avril et il n'y a eu aucun problème. J'ajoute qu'il n'y a pas eu concertation entre nous. J'ai exprimé une opinion personnelle.

M. BAROUSSE : Du point de vue administratif, la situation sera délicate.

M. DUFOR : Le budget pourra être voté très rapidement.

M. BAROUSSE : Les élections finiront le 20 Mars, l'élection du Maire se fera 8 jours après et le temps de la mise en place conduit à voter le budget fin avril ou plutôt en Mai.

M. DUFOR : Ce vote sera la tâche la plus urgente du Conseil Municipal et pourra avoir lieu très vite.

M. BAROUSSE : Supposons que nous ne votions pas le budget où est inscrite, par exemple, la cantine scolaire, réalisation qui nous est propre, le prochain Conseil Municipal pourra la supprimer.

M. DUFOR : Même si nous votons le budget ils pourront le supprimer. Je ne propose pas de voter le budget, mais de ne pas le discuter parce que ce n'est pas notre affaire.

M. POUSSON : Nous avons prévu dans ce budget la construction d'un appentis au C.E.S., des crédits pour la Caisse des Ecoles ; il faut régulariser.

M. DUFOR : Mais la gestion continue, même si le Conseil Municipal change, il sera bien obligé d'inscrire les crédits nécessaires.

M. BLANCHARD : Voter un budget, c'est voter des projets. Or nous ne sommes au courant de rien, il aurait fallu se réunir pour discuter de tout cela.

M. POUSSON : C'est la tâche de la Commission des Finances qui a été réunie à trois reprises.

M. BLANCHARD : Elle aurait dû nous faire un rapport en séance.

M. POUSSON : Vous avez reçu il y a trois jours les propositions de budget.

M. DUFOR : Je ne suis pas d'accord sur le principe du vote du budget. Il n'y a qu'à décider si on vote sur ce budget ou pas.

M. POUSSON ; Il n'y a pas besoin de voter sur cette question ; je pense que nous sommes d'accord pour reporter la discussion et le vote du budget après les élections.

M. ANDREUCETI : Il faudrait être clair sur cette option ; nous ne refusons pas de discuter le budget, mais, étant donné l'importance politique du budget, nous refusons de nous engager pour une autre équipe.



INTEGRATION DANS LA VOIRIE COMMUNALE DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT LAFUSTE.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre de Monsieur LAFUSTE demandant l'intégration dans la voirie communale de la voirie du lotissement qu'il a réalisé à Montréjeau en bordure de la RN 117 (section B n° 245 - 246 247).

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal décide d'intégrer la voirie susvisée dans la voirie communale.

SITUATION DE LA S.I.E.A.R.

M. POUSSON : A la suite de la demande formulée par divers collègues, je tiens à informer que la SIEAR vient de traverser une période difficile. Son effectif est passé de 45 employés à 32. Sa Banque a coupé les crédits, sans doute à cause du découvert de la Société. L'Administration n'a pas versé la prime à l'équipement parce que la SIEAR n'était pas en règle avec l'URSSAF. Il lui fallait soit déposer le bilan, soit trouver un bailleur de fonds. Le personnel est pour l'heure payé par l'ASSEDIC. Il y aura probablement dépôt de bilan qui entraînera sans doute la mise en place d'un concordat. Dans cette hypothèse, l'entreprise continuerait donc à travailler avec ses ouvriers. On a dit que l'entreprise s'installerait à Saint-Gaudens. En fait il y a là-bas une machine et trois ouvrières. Mais il n'est nullement questions de déménager : les machines sont bloquées ici ; S'il y a concordat, l'entreprise sera bloquée sur place. S'il y a liquidation il y aura le problème du déménagement et la reprise par la commune de l'immeuble dont elle est propriétaire.

M. ANDREUCETI : Si nous nous mêlons de ça, nous mettrons le nez dans une magouille électorale. En tant que Conseiller Municipal, ce qui nous intéresse c'est le maintien des emplois et le paiement des annuités. Le reste ne nous concerne pas.

M. BLANCHARD : l'important c'est qu'en cas de faillite l'immeuble soit préservé.

M. DUFOR : Nous avons permis aux gens de travailler et d'avoir des salaires, mais nous avons aussi prêté gratuitement un local à cette entreprise, dans le cadre d'une convention.

/que

M. POUSSON : Au Conseil Général, je me suis battu pour la subvention soit versée à cette entreprise en leur retenant ce qu'il devait à l'URSSAF. Le Préfet et le Trésorier Payeur Général ont refusé tant que l'entreprise n'aurait pas réglé ses comptes avec l'URSSAF. Pourtant la SIEAR est très viable.

M. ANDREUCETI : Le Pouvoir abat les canards boiteux. Ce qu'il nous faut dénoncer. Nous nous moquons que COUSIN gagne des milliards s'il fait travailler les gens.

M. DUFOR : Est-ce qu'il a averti officiellement la Mairie qu'il avait des problèmes ?

M. POUSSON : Il m'a averti très récemment et c'est alors que je suis intervenu au Conseil Général.

M. DELPHIN : M. COUSIN déposera le bilan et ira monter une affaire ailleurs et c'est les ouvriers de Montréjeau qui auront fait les frais.

M. ANDREUCETI : Ce qu'il faut dénoncer ce n'est pas l'attitude de COUSIN, vis à vis de la Municipalité, mais celle du Pouvoir et le Plan d'austérité de Barre.

M. DELPHIN : il faut définir un principe : si il y a dépôt de bilan et que Cousin s'en aille, il faut que nous expliquions notre attitude.

M. POUSSON : en toute circonstance, les droits de la commune seront préservés.

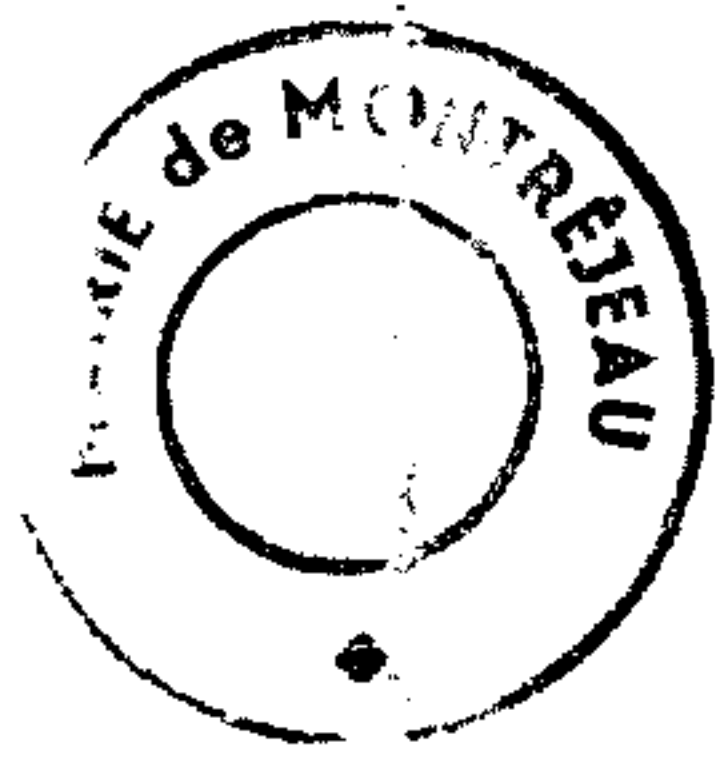
TARIF DES DROITS DE PLACE

Le Conseil Municipal,

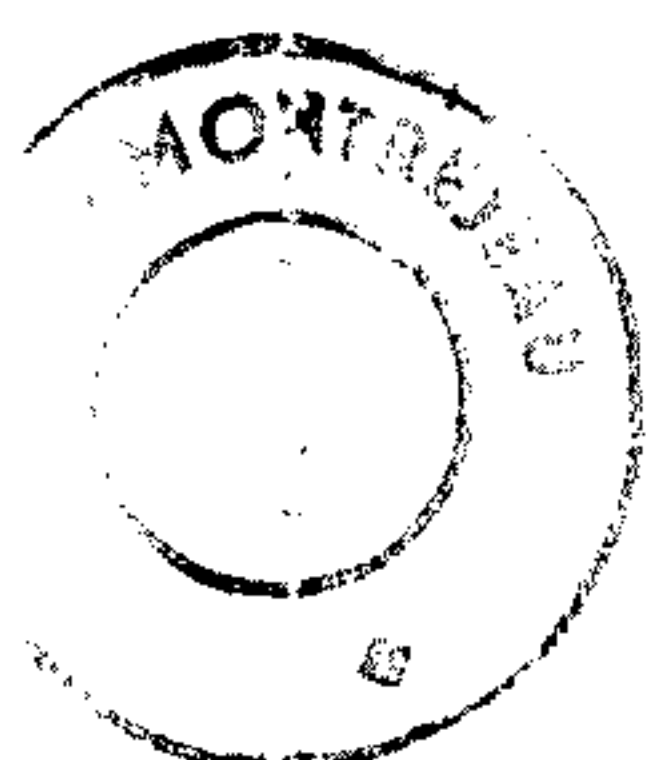
Sur le rapport de ses Commissions,

Afin d'harmoniser les tarifs des droits de place avec ceux des communes voisines,

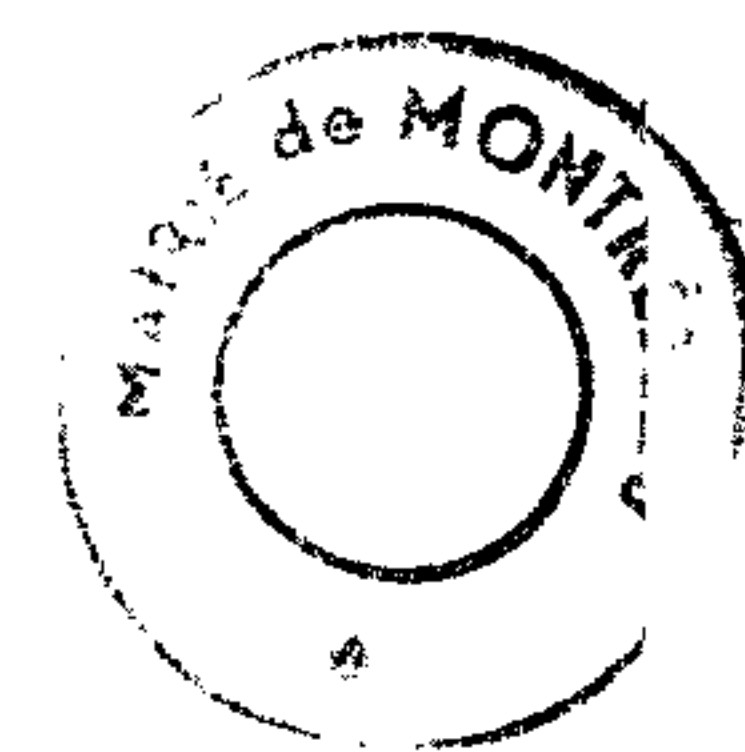
Décide de modifier ainsi qu'il suit les tarifs fixés par la délibération du 11.2.1966 modifiée le 6.12.1968 et le 20 décembre 1971.



[Handwritten signature]



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



"Art. 9 : Tous les marchands exposant leur marchandise aux emplacements prévus à l'article 8 ci-dessus, paieront quelle qu'elle soit :

par m2 et par jour 0,40 F.

Il sera perçu un droit minimum de 4,00 F".

le reste sans changement.

"Art. 14 :

- oies grasses	0,70
- poule, canard, poulet, par paire	0,30
- foie d'oie séparé de l'animal l'un	0,70 pesée comprise
- foie de canard séparé de l'animal	0,40 " "

le reste sans changement.

"Art. 15 :

Chaque panier, corbeille de champignons, noix, châtaignes, fuits ou fleurs tenu ou déposé par terre :

jusqu'à 0,50 mètres	0,30 F
au-dessus de 0,50 m	0,40 F.

SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES

Le coût des fournitures scolaires pour la rentrée 1976-1977 est de 7 027,28 F. Je vous propose de voter une subvention de 7 027,78 F à la Caisse des Ecoles afin de couvrir les frais de ces fournitures.

Le Conseil Municipal,

Décide de voter une subvention de 7 027,78 F à la Caisse des Ecoles.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits à l'art. 657 du Budget Primitif 1976.

CONSTRUCTION D'UN APPENTIS AU C.E.S.

Par délibération du 27 Juin 1975 nous avons décidé de construire un appentis attenant au gymnase du C.E.S. Le coût avait été évalué à 10 499 F.

Le Conseil Général, dans sa séance du 19 février 1976 a alloué à la Commune une subvention de 2 058 F pour le financement de cette opération.

Monsieur ORTET, Principal, m'a informé par lettre du 4 Janvier 1977 que le Secrétariat de la Jeunesse et des Sports attribuait au C.E.S. une somme de 6 719,36 F pour cette opération.

Il resterait donc à la charge de la commune une somme de 1 721,64 F que nous pouvons prélever sur les ressources ordinaires.

Le Conseil Municipal décide de réaliser ces travaux et de prélever la part restant à la charge de la commune sur les crédits inscrits à l'art. 115 du Budget Primitif 1977.

LOCATION DE CHAMBRES FROIDES A L'ABATTOIR - AVENANT

M. le Maire expose :

"Par délibération en date du 29.9.1976 le Conseil Municipal m'avait autorisé à signer avec Monsieur MARTIN, boucher en gros, une convention de location des chambres froides de l'abattoir.

Monsieur le Sous-Préfet avait approuvé cette délibération qui ne soulevait pas d'objection dans son principe.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il m'a fait toutefois observer, par lettre du 21.12.1976, que les dispositions de l'article 2 de la convention : "le prix révisable tous les ans..... subira les variations de l'indice officiel des prix" contrevenait à la législation en vigueur.

Il conviendrait d'établir un avenant modifiant l'article 2 de la convention

Le Conseil Municipal décide d'apporter un avenant à la convention de location des chambres froides de l'abattoir à Monsieur MARTIN. Cet avenant remplacera l'article 2 de la convention par les termes :

"Le montant de la location est fixé à 1 000 F par mois payables mensuellement et d'avance. Ce prix est révisable tous les ans au 1er juillet et subira en pourcentage les variations de l'indice national du coût de la construction".

FRAIS DE TELEPHONE DU COMITE DES FETES

Le Comité des Fêtes a utilisé un certain temps la ligne téléphonique 88.84.44 actuellement transférée au Tennis Club.

Le Comité des Fêtes n'est pas en mesure de payer les divers frais relatifs à la période pendant laquelle il a utilisé la ligne (abonnement, communications: frais de transfert...) soit : 1 565,90 F.

M. le Maire propose que la Commune prenne en charge ces frais. La Mairie paiera la totalité des sommes dues à ce jour par la ligne 88.84.44 (2 629,38 F) et récupèrera auprès du Tennis Club les frais qui lui incombent (1 068,48 F).

La situation de cette ligne sera alors éclaircie et le Tennis Club pourra acquitter régulièrement les factures relatives à la ligne.

Le Conseil Municipal décide :

- de prendre en charge la facture de téléphone de la ligne 88.84.44. Les 2 629,38 F seront prélevés sur les crédits inscrits à l'art. 664 du Budget Primitif 1977
- de faire verser par le Tennis Club la part qui lui incombe, les 1 068,48 F à recouvrer seront inscrits à l'art. 739 du Budget Primitif 1977.

STATION DE RELEVEMENT - FINANCEMENT

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agence Financière de Bassin Adour-Garonne est prête à accorder à la commune de Montréjeau une aide de 10 800 Francs pour l'aider à réaliser une station de relèvement des eaux usées du lotissement Castex.

Cette aide serait accordée selon les termes d'une convention dont Monsieur le Maire donne lecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'autoriser M. le Maire à signer avec l'Agence de Bassin Adour Garonne la convention sus visée pour l'obtention d'une aide de 10 800 F destinée à la réalisation d'une station de relèvement des eaux usées.

Les crédits seront inscrits à l'article 1005 du Budget Primitif 1977.

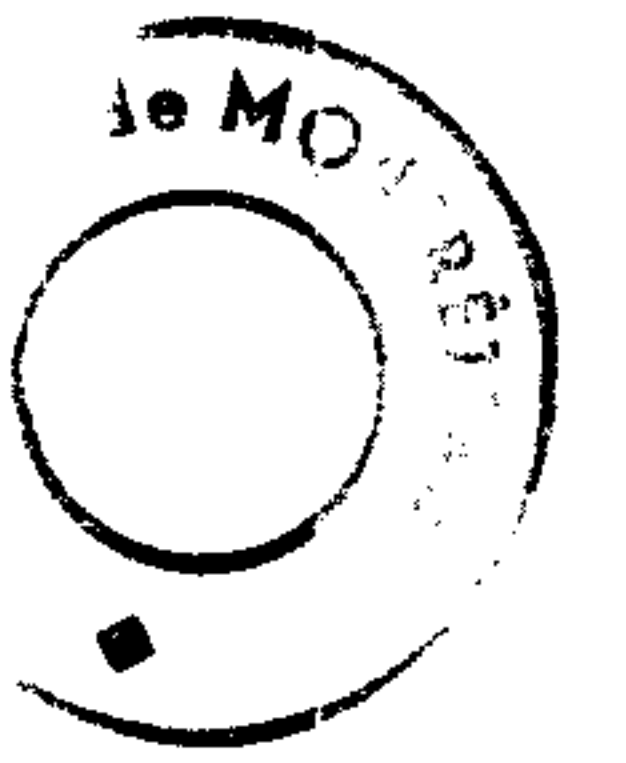
TRAVAUX DECONCENTRES AU C.E.S. - PROGRAMME 76-77

M. le Maire expose que des travaux de mise en conformité des protections électriques du C.E.S. sont nécessaires pour la sécurité de l'installation électrique.

Un programme de travaux a été établi, en accord avec M. le Principal du C.E.S., pour un montant de 26 676,00 F.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Le Conseil Municipal, après avoir étudié le devis proposé,

S'engage à financer la part restant à la charge de la commune conformément au Décret du 27 novembre 1962 et à porter les sommes ainsi déterminées, soit 4 698 F au Budget Primitif 1977.

OUVERTURE DE CREDITS - SECTION D'INVESTISSEMENT

M. le Président indique qu'il y a lieu d'ouvrir les crédits nécessaires au mandatement des opérations d'investissement non terminées au 31 décembre 1976.

Les crédits seront repris au Budget supplémentaire de 1977.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'ouvrir à compter du 1er janvier 1977 par prélèvement sur les fonds disponibles à cette date, les crédits suivants :

OPERATIONS	ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
Plan d'eau	21	397 072,17	
	23	517 791,12	
Rue de la Fontaine	21	4 440,28	
	23	93 476,38	
	105		126 000,00
Assainissement cimetière	23	11 688,30	
VRD 2ème tranche	105		66 207,39
Bts Cx 3° Tranche	23	90 000,00	
	105		20 000,00
	16		70 000,00
Assainiss. Loubet	23	49 812,90	
VRD Troubadours	23	100 000,00	
	105		20 000,00
	16		80 000,00
Local Sapeurs Pompiers	23	500 000,00	
	105		100 000,00
	16		400 000,00

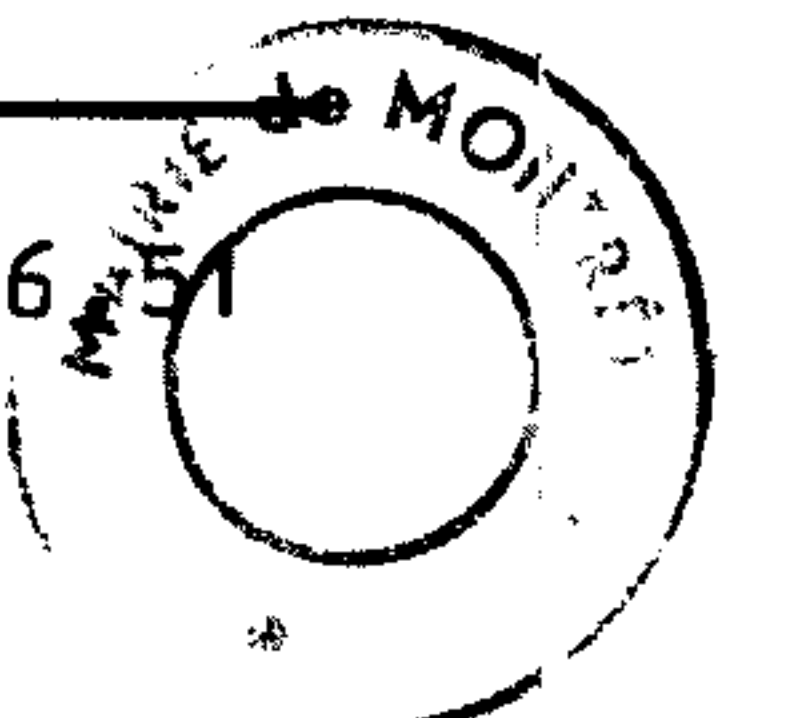
Que ces crédits vaudront décisions modificatives jusqu'à leur reprise sur le budget supplémentaire de 1977.

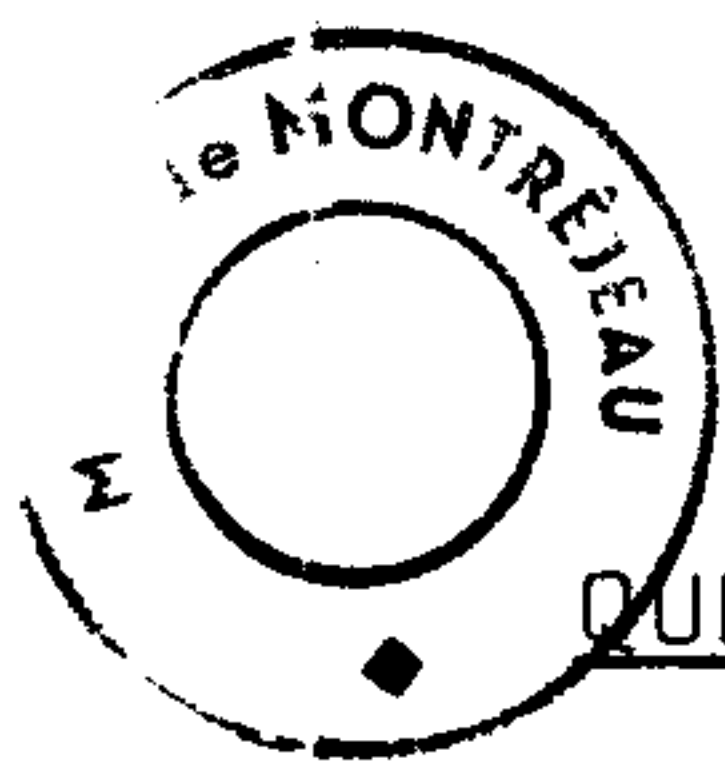
VIREMENT DE CREDITS

M. le Président expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	Diminution sur crédits déjà allouée		Augmentation des crédits	
	Art.	Sommes	Art.	Sommes
Remboursement d'emprunts			16	745,15
Chauffage écoles primaires			232	487,20
Rue des Amants			233	1 574,65
Réseau eau plan de relance			233	12 190,57
VRD OPDHLM			235	2 820,66
Prélèvement p. dépenses extr.	83	17 818,23		
Fournitures			60	8 568,28
Travaux et services extérieurs	63	8 568,28		
		TOTAUX ... 26 386,51		26 386,51

Le Conseil approuve les virements de crédits ci-dessus.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTIONS DIVERSES

M. DELPHIN : La Commission des Travaux devait noter le personnel. Ca n'a pas pu être fait encore ; il faut reconduire les propositions d'avancement de l'an dernier, et proposer les gens susceptibles d'avancer cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à onze heures quinze minutes.